La Merci
LITTORAL
LYCEE PRIVE D'ENSEIGNEMENT GENERAL
TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

Objet : dossier d'inscription - année scolaire 2012-2013

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint un dossier d'inscription pour votre enfant.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance des différents documents qui le composent et de les compléter.

Nous attirons votre attention sur la partie intitulée « INFORMATIONS SECONDE », qui vous donne des informations que vous devez garder.

Avant l'inscription définitive, votre enfant aura un entretien de motivation avec un responsable de la filière.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

G. GONTHIER

603 avenue de la Petite Motte - 34280 La Grande Motte - Tél. 04 67 12 37 01 - Fax 04 67 12 37 02 - lyceegm@lamerci.com
www.lamerci.com

DOSSIER D'INSCRIPTION
SECONDE PROFESSIONNELLE
Année scolaire 2012-2013

I - Informations Seconde

Les grandes orientations de l'Enseignement Professionnel

La raison d'être de notre établissement repose sur **trois objectifs**, l'un de nature pédagogique centré sur l'activité scolaire, un autre de nature professionnelle et un dernier de nature éducative.

Notre lycée a pour objectif l'acquisition des savoirs, la maitrise des compétences nécessaires, l'assimilation des méthodes pour accéder aux niveaux supérieurs et pour réussir dans les meilleures conditions.

Le cursus de l'Enseignement Professionnel conduit soit à une insertion professionnelle pour les élèves qui souhaitent intégrer le monde de l'entreprise immédiatement après l'obtention du diplôme, soit à la préparation de l'orientation en direction de l'Enseignement Supérieur (IUT, STS, etc.).

Enfin, l'établissement, dispensateur de savoirs remplit simultanément une mission d'éducation vis-à-vis des lycéens, basée sur la découverte ou l'approfondissement d'un système de valeurs de type collectif et individuel. Ainsi sont développées les notions de responsabilité, de respect et de tolérance, indispensables pour le bon fonctionnement de la vie collective au lycée et pour préparer l'avenir de chacun.

De plus, pour ceux qui le souhaitent, sont proposés une réflexion chrétienne et un vécu de foi communautaire.

Tarifs année scolaire 2012-2013

La participation de l'Etat et du Conseil Régional aux frais de fonctionnement des Etablissements Privés sous contrat d'association ne couvre que le fonctionnement quotidien lié à l'activité d'enseignement, et en partie seulement. L'entretien, la rénovation, les constructions sont à la charge de l'établissement. Nous vous demandons donc une contribution financière.

Cependant, dans un souci à la fois d'équilibre budgétaire et de solidarité humaine, nous vous proposons une entraide entre familles, dans la mesure où vos moyens vous le permettent, sous la forme de deux tarifs. L'effort financier de certains permet d'accorder des réductions à d'autres, dans des cas précis et justifiés.

CONTRIBUTION FAMILIALE + FRAIS PEDAGOGIQUES & SPORT*	ANNEE
Tarif normal	718 €
Tarif entraide	823 €

** Les frais pédagogiques et liés aux activités sportives (58 €) sont facturés au premier trimestre. Ils couvrent de nombreuses sorties et la location d'infrastructures sportives.*

Communication avec les familles

Dans un objectif double de réactivité et de développement durable, le lycée a décidé de communiquer avec les familles via l'envoi d'informations par email. Sont envoyés les agendas du lycée, La Merci Actualités (la lettre d'informations parents) et des communiqués sur, notamment, l'organisation des matières.

Seuls les documents officiels comme les bulletins ou les factures sont adressés par courrier. Aussi, nous vous remercions de bien vouloir mentionner une adresse de messagerie dans la fiche de renseignements du dossier d'inscription de votre enfant. Si toutefois vous ne pouvez pas avoir accès à ce type de communication, nous vous remercions de bien vouloir nous le préciser en rapportant ou en renvoyant le dossier.

Fournitures et manuels scolaires

Les manuels scolaires sont fournis par la Région. La remise des livres s'effectue au lycée en début d'année scolaire. En fin d'année, l'élève doit restituer l'ensemble des manuels qui lui ont été confiés.

Il n'y pas de liste de fournitures.

Fonctionnement de la restauration

Les élèves bénéficient d'une restauration sous la forme traditionnelle d'un self-service. Les repas sont facturés chaque trimestre. Un badge remis en début d'année leur permet de prendre leur repas. Prix du repas année 2012-2013 : 4,80 euros.

Inscriptions : pièces à communiquer

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

I - PREMIERE ETAPE

- Fiche de renseignements.
- Autorisation d'hospitalisation.
- Adhésion au règlement intérieur.
- Les photocopies des bulletins trimestriels de l'année précédente et de l'année en cours.
(Le bulletin du premier trimestre de l'année 2011-2012 doit impérativement être joint au dossier).
- Photocopie du livret de famille (extraits des parents et de l'enfant à inscrire).
- 3 photos d'identité (noter le nom de l'élève au dos)

> Aucune demande d'inscription ne sera validée sans ces documents.

II - DEUXIEME ETAPE

Après acceptation du dossier par l'Etablissement, doivent être réglées les sommes suivantes :

- Versement de frais d'inscription : **92 €,** couvrant cotisations et assurances diverses, frais de secrétariat, correspondances, copies pour examens, carte de restauration,...

- Versement d'un acompte pour la contribution familiale : **95 €.**
(Cet acompte sera déduit sur la facture du premier trimestre.)
(Ce chèque sera encaissé début juillet 2012)

Ces sommes doivent être réglées **le jour du rendez-vous d'inscription.**

III - TROISIEME ETAPE

- Photocopie des bulletins du deuxième et troisième trimestres.

- Attestation de passage dans la classe supérieure.

> ATTENTION ! En cas de désistement, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

II – Dossier à retourner à l'établissement

- Fiche de renseignements.
- Autorisation d'hospitalisation.
- Adhésion au règlement intérieur.
- Les photocopies des bulletins trimestriels de l'année précédente et de l'année en cours.

(Le bulletin du premier trimestre de l'année 2011-2012 doit impérativement être joint au dossier).

- Photocopie du livret de famille (extraits des parents et de l'enfant à inscrire).
- 3 photos d'identité (noter le nom de l'élève au dos)

Attention, la photocopie du bulletin du premier trimestre de l'année 2011-2012 devra <u>impérativement</u> être jointe au dossier.
Il est inutile de retourner le dossier sans ce document.
Merci.

<u>> Le dossier d'inscription est à déposer ou à retourner par courrier à l'accueil de l'établissement 603, avenue de la Petite Motte – 34280 La Grande Motte 2</u>

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Seconde professionnelle « Commerce »

Année Scolaire 2012-2013

I - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom de l'élève : ……

Prénoms de l'élève* ……
*Veuillez noter tous les prénoms de l'élève dans l'ordre de l'Etat civil

Né(e) le : …… **à :** …… **N° Département :** ……

Nationalité : ……

Régime : ☐ Externe ☐ Demi-Pensionnaire

Choix tarifaire de la contribution familiale : ☐ Tarif normal ☐ Tarif entraide*
** Tarif entraide : voir « Tarifs année scolaire 2012/2013 » dans le livret « INFORMATIONS SECONDE »*

Bourse : ☐ OUI ☐ NON **Redoublant :** ☐ OUI ☐ NON

Etablissement scolaire fréquenté en 2011-2012 : (avec adresse complète)

……

Père (Nom et Prénom) : ……

Profession : …… **Secteur d'activité :** ……

Tél (bureau) **:** …… **Portable :** ……

Adresse (domicile) **:**……..

……

Tél (domicile) **:** ……

E-mail pour l'envoi d'informations (agendas, lettres d'actualité, communiqués, …) :

……

Mère (Nom et Prénom) : ……

Profession : …… **Secteur d'activité :** ……

Tél (bureau) **:** …… **Portable :** ……

Adresse (domicile, si différente du père) **:** ……..

……

Tél (domicile, si différent du père) **:** ……

E-mail pour l'envoi d'informations (agendas, lettres d'actualité, communiqués, …) :

……

N° de portable (urgence, envoi de SMS en cas d'absence) : 06.

Situation Matrimoniale : …… **Responsable légal :** ……

Adresse de facturation : ☐ Père ☐ Mère

Nombre d'enfants : …… **Nombre d'enfants scolarisés :** ……

Frère ou soeur étant ou ayant été dans l'établissement : ☐ OUI ☐ NON

II - RENSEIGNEMENTS PEDAGOGIQUES

Il n'y a pas d'option à choisir. Les langues enseignées sont : **anglais en LV1** et **espagnol en LV2**.

ADHESION AU REGLEMENT et AUTORISATION D'HOSPITALISATION
Fiche à remettre avec le dossier d'inscription

ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE LA MERCI LITTORAL

L'inscription d'un élève au lycée La Merci Littoral vaut pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au présent règlement* et engagement de s'y conformer pleinement.

Madame, Monsieur,…… ……..……..

ont pris connaissance du **REGLEMENT INTERIEUR** du Lycée La Merci Littoral concernant l'élève :

NOM……

Prénom……...……**Niveau demandé**……

A , le

Signature des parents ou du responsable légal Signature de l'élève

* voir document joint.

La Merci LITTORAL
LYCEE PRIVE D'ENSEIGNEMENT GENERAL TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

AUTORISATION D'HOSPITALISATION

NOM DE L'ELEVE :…….....….....….....

Je soussigné…….....….....

demeurant …….....….....

…….....….....…

responsable légal, autorise l'établissement La Merci Littoral à prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour une opération chirurgicale d'urgence ou pour une hospitalisation.

n° d'immatriculation à la Sécurité Sociale : ……

du responsable légal……de l'élève……

IMPORTANT

Si on ne peut me joindre, personne à prévenir :

Nom……...…….....….....

Lien avec l'élève : …….....….....…….....….....Téléphone portable : …….....….....

Préciser si l'élève est sujet à :

☐ des allergies médicamenteuses : …….....….....

☐ des crises de spasmophilie ou tétanie.

☐ suit un traitement spécifique (joindre l'ordonnance) : …….....….....

A…….., le……..……

Signature des parents ou du responsable légal

LE REGLEMENT INTERIEUR
Année scolaire 2012-2013

Le lycée est un milieu éducatif qui reconnaît les différences sociales, culturelles, philosophiques, politiques, religieuses des jeunes et de leur milieu familial.

Le lycée est naturellement un lieu de travail organisé.

Le règlement intérieur assure la mise en œuvre de ces deux principes.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut pour lui-même et sa famille adhésion au projet éducatif de l'établissement et au règlement intérieur et porte obligation de le respecter dans ses principes et ses modalités.

Le règlement intérieur est un véritable contrat conclu entre l'élève, les parents et l'établissement.

I - VIE SCOLAIRE

Animation pastorale

Une équipe composée du chef d'établissement, de prêtres, de professeurs, de lycéens, de parents et de l'animateur en pastorale scolaire coordonne « la proposition pastorale » dans le lycée.

Régulièrement, des célébrations liturgiques, des « temps forts » spirituels, des groupes de réflexion sont proposés. L'essentiel demeure la qualité de la rencontre, de l'écoute, de l'accueil qui nous situe au cœur de l'Evangile. A l'occasion des messes, les cours sont obligatoirement supprimés.

Assurance scolaire

L'assurance scolaire, souscrite pour tous les élèves de l'établissement, est une «individuelle accident» en tout lieu et durant toute l'année scolaire, qui ne comprend pas de garanties « responsabilité civile personnelle, défense et recours auprès de tiers ».

Bourse nationale

Le lycée est habilité à recevoir des boursiers nationaux. Les dossiers sont à retirer au secrétariat, selon un calendrier arrêté par le Rectorat.

Calculatrice et documents divers

Dans le cadre des examens trimestriels et des devoirs surveillés, ceux-ci ne sont pas autorisés sauf en cas de consignes contraires explicitement formulées par le surveillant.

Carnet de liaison

Chaque élève possède un carnet de liaison où figurent une photo et l'emploi du temps de l'élève.

Ce document est un moyen de communication précieux entre le lycée, ses différents personnels et la famille. Il sert à la correspondance Parents / Professeurs (prise de rendez-vous), aux exemptions d'éducation physique, autorisations de sortie, suivi des absences, des avertissements et des retenues.

L'élève doit continuellement l'avoir en sa possession car il doit être présenté à toute demande d'un membre du personnel du lycée.

Il doit faire viser régulièrement son carnet par ses parents, car leurs signatures concernant les retards, les avertissements et les retenues seront contrôlées chaque semaine par les surveillants à chaque devoir surveillé.

Son renouvellement sera demandé en cas de perte ou de détérioration. Des oublis successifs seront sanctionnés.

Centre de Documentation et d'Information

Un Centre de Documentation et d'Information est à la disposition des élèves, selon les jours et heures d'ouverture. Afin de respecter les lieux tous apports de **nourriture et de boisson sont interdits.**

Les règles de vie collective et la charte informatique du lycée affichées au CDI doivent être respectées.

Certificat de scolarité - Allocations familiales

Ces documents sont fournis en début d'année par la vie scolaire.

Conseiller Principal d'Education

Une Conseillère Principale d'Education, **Emmanuelle BAILLY-TOUATI** est responsable des élèves.

Contribution familiale

Une contribution financière est demandée aux parents, sous forme de frais de scolarité. Ces frais sont envoyés par courrier sous forme de factures trimestrielles.

Elève majeur

Sur délégation écrite des parents rédigée sur le carnet de liaison, l'élève majeur est autorisé à signer et à recevoir toute correspondance le concernant.

Notes et bulletins

Les notes sont consultables sur le site Scolinfo. En début d'année, un code d'accès est envoyé au responsable légal.

Les bulletins trimestriels ou semestriels sont communiqués aux parents à la fin de chaque trimestre ou semestre, par voie postale.

Objets perdus / trouvés

Les objets trouvés ou perdus doivent être apportés ou réclamés chez le surveillant.

Photocopies élèves

Une photocopieuse est à leur disposition au CDI. Elle est accessible avec une carte prépayée.

Téléphone mobile

L'usage des portables et autres moyens de communication est interdit à l'intérieur des locaux de l'établissement (à l'exception du foyer et du hall). Lors des devoirs surveillés celui-ci devra impérativement être éteint et rangé, sous peine d'inclusion. Toute utilisation illicite entraînera leur confiscation, les parents seront invités à venir les retirer à la vie scolaire.

Restauration

Les élèves bénéficient d'une restauration sous la forme traditionnelle d'un self service. Un badge avec photo remis en début d'année leur permet de prendre leur repas. Son renouvellement sera demandé en cas de perte ou de détérioration. Des oublis successifs seront sanctionnés.

Toute consommation de nourriture venant de l'extérieur est interdite dans le self.

II - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

Assiduité

Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif.

Les cours ont lieu de 8H20 à 12h15 et de 13h10 à 17h05.

Les élèves sont placés sous la responsabilité juridique de l'établissement et sont tenus d'être présents aux horaires prescrits par leur emploi du temps.

- 1ère sonnerie : se présenter devant la salle de cours
- 2ème sonnerie : début du cours.

Toute absence doit être signalée au bureau de la CPE au 04 67 12 37 03:

- à l'avance si elle peut être prévue
- par téléphone, mail ou fax, au moment de l'absence.

Dans tous les cas, les élèves doivent rapporter un justificatif écrit à la vie scolaire.

Toutes absences non motivées pendant la demi-journée qui précède un DS ou un examen trimestriel, feront l'objet de sanction particulière.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves travaillent soit en salle de documentation, (selon les jours et heures d'ouverture), soit en salle de permanence ; ils peuvent aussi aller au foyer.

Si cette absence correspond à la fin de la demi-journée, les élèves peuvent quitter l'établissement après autorisation du Conseiller Principal d'Education et accord des parents formulé en début d'année sur le carnet de liaison.

Rappel : l'élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement si la demi-journée n'est pas terminée.
L'absentéisme nuisible à tous n'est pas toléré et peut entraîner une exclusion.

En cas d'absence pour maladie, le professeur peut faire refaire l'épreuve.
Un nombre insuffisant de notes peut entraîner une absence de moyenne sur le bulletin trimestriel.
Une épreuve d'examen trimestriel ne se refait pas sauf avis contraire du professeur concerné.

Toute absence à un DS entraine un rattrapage de DS le mercredi après-midi suivant.

Inaptitude en Education Physique et Sportive

En cas d'inaptitude ponctuelle, partielle ou annuelle, et ce quelle que soit l'heure du cours d'E.P.S., l'élève inapte doit se présenter auprès de son professeur.

Pour les dispenses de longue durée, un certificat médical est exigé. Il sera présenté à l'enseignant et à la Conseillère Principale d'Education.

Pour les dispenses exceptionnelles de courte durée, les élèves doivent présenter au professeur en début de chaque séance leur dispense.

Une dispense d'E.P.S n'autorise pas l'élève à être absent du lycée.

Droit à l'image

Le responsable légal autorise le lycée La Merci à photographier l'élève pendant ses activités au sein de l'établissement. Ces photos de « groupe » seront exclusivement publiées dans les supports de communication du lycée.

Intrusion dans l'établissement

Le fait d'introduire au lycée une personne étrangère, sans y avoir été autorisé par le chef d'établissement ou son représentant, est strictement interdit.

Ponctualité

La ponctualité est une obligation scolaire. Tout élève en retard sera signalé à la Vie Scolaire. Il devra, pour rentrer en cours, obligatoirement présenter un mot de retard délivré par la Vie Scolaire.
Les professeurs peuvent ne pas accepter les élèves ayant un retard quel qu'en soit le motif. L'élève sera alors considéré comme absent à l'heure de cours et devra fournir une justification.

Aucun retard ne saurait être toléré après les interclasses et les récréations.

Respect d'autrui et des biens

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité communautaire impérieuse. Toute atteinte à la dignité et à l'intégrité physique ou morale (violence, brimades) ne sera pas tolérée.

Toute dégradation du matériel ou des locaux donnera lieu à une réparation financière ou à un travail d'intérêt collectif. Selon l'ampleur de la dégradation, un conseil de discipline pourra être réuni.

Il est interdit de manger et de boire dans les locaux à usage scolaire.

Sécurité dans l'établissement

Il est interdit de pénétrer dans l'établissement sur un 2 roues. Chaque élève doit mettre pied à terre, et couper le moteur, pour les engins concernés, devant le portail d'entrée.

L'accès aux salles spécialisées (laboratoires de Sciences de la Vie et de la Terre, de Sciences Physiques, salle multimédia) est interdit aux élèves non accompagnés par un professeur.

Pour les travaux pratiques de sciences, les blouses sont obligatoires.

Par ailleurs, l'élève s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées dans les salles spécialisées.

Dans le cas d'une dégradation ou d'un accident, suite au non respect des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourrait être mise en cause.

Chacun étant responsable de ses propres affaires, la réparation des vols commis au préjudice des personnes et en particulier des élèves est du ressort des assurances individuelles et non de l'établissement. Aussi il est recommandé de ne pas venir au lycée avec des sommes d'argent importantes et des objets de valeur, de graver fortement sa calculatrice, de ne pas laisser celle-ci dans les sacs pendant la récréation, de garder sur soi son portefeuille, son téléphone portable, de ne pas laisser son sac dans la classe sans surveillance, de ranger de préférence les 2 roues dans l'abri vélo et de mettre l'anti-vol. Un dépôt exceptionnel de valeur peut être effectué pour la journée chez la Conseillère Principale d'Education.

Tabac

En application du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement. Tout manquement sera sanctionné.

Tenue et comportement

La propreté et la correction, qui font partie de la dignité personnelle et du respect des autres, sont requises. Une tenue vestimentaire décente, adaptée à la vie scolaire et aux locaux, est exigée. Les shorts et les jupes doivent avoir une longueur raisonnable. Les tenues de plage, short de bain et les tongs sont interdits. Les tenues de sport (jogging) ne sont pas autorisées en dehors des cours d'EPS. Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Tout élève ne respectant pas ces consignes ne sera pas autorisé à rentrer dans l'établissement.

Toute attitude de l'élève, toute tenue vestimentaire ou tout signe, soit pouvant laisser supposer une quelconque aliénation, soit manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme, soit portant atteinte à la dignité humaine ne sera pas accepté dans l'établissement et entraînera l'exclusion.

Toute représentation relative à la drogue ou à l'alcool est interdite.

L'usage de tout produit non autorisé par la loi provoque une exclusion définitive après réunion du conseil de discipline.

Un fait caractérisé de tricherie, le non respect du règlement des examens ou des devoirs surveillés entraînera une inclusion temporaire et en cas de récidive l'exclusion définitive.

Un comportement négatif, un travail insuffisant, une assiduité non respectée entraînent soit la réunion d'un conseil autour du Professeur Coordinateur, soit la réunion d'un conseil de discipline. A l'issue de cette procédure, le résultat est communiqué aux parents par un rendez vous et un courrier.

Un comportement positif de la part d'un élève ou de l'ensemble d'une classe tout au long de l'année sera valorisé.

III – PUNITIONS / SANCTIONS

Avertissements Conseil de Classe

Le Conseil de Classe peut prononcer un avertissement pour manque de travail et/ou comportement négatif. L'attribution de trois avertissements pour une même année scolaire peut entraîner une non réinscription pour l'année suivante.

Punitions

Les punitions scolaires sont décidées en réponse immédiate à un manquement mineur aux obligations des élèves ou suite à des perturbations dans la vie de la classe.
Avertissement oral
Avertissement écrit
Renvoi ponctuel d'un cours.
Retenue immédiate ou le mercredi après-midi
Travail d'Intérêt Collectif (selon l'emploi du temps de l'élève)

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves.
Inclusion
Exclusion temporaire
Exclusion définitive : la gravité ou la nature des faits reprochés peut entraîner une exclusion définitive. Cette sanction peut nécessiter la réunion d'un conseil de discipline dont la composition est tenue à la disposition des parents.